

DECRET N° 2006- 159 /PRES

promulguant la loi n° 003-2006/AN du 14 mars 2006 portant application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée à la Conférence de Genève le 03 septembre 1992.

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2006-024/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 29 mars 2006 du président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 003-2006/AN du 14 mars 2006 portant application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée à la Conférence de Genève le 03 septembre 1992 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 003-2006/AN du 14 mars 2006 portant application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée à la Conférence de Genève le 03 septembre 1992.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 avril 2006



Blaise COMPAORE